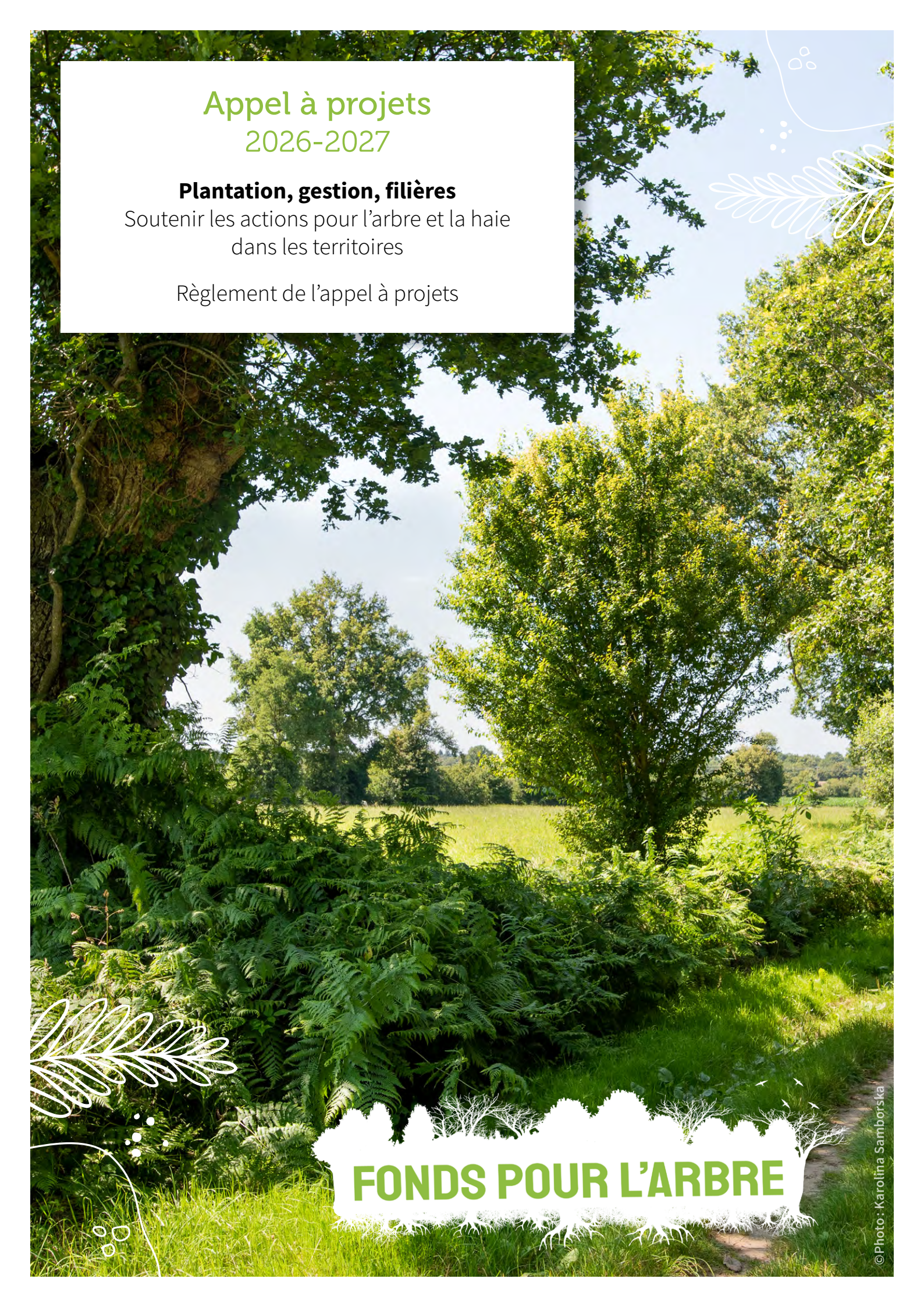


Appel à projets 2026-2027

Plantation, gestion, filières

Soutenir les actions pour l'arbre et la haie
dans les territoires

Règlement de l'appel à projets



FONDS POUR L'ARBRE

TABLE DES MATIÈRES

I - PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS	3
Le Fonds pour l'Arbre	4
Lancement du programme 2026-2027	7
Nature des projets soutenus & montant des aides	7
Critères généraux d'éligibilité	8
II - DÉTAIL DES AIDES	9
N°1 - Réimplanter la haie et l'arbre champêtre & bonus du label Végétal local & bonus pré-audit Label Haie	10
N°2 - Capitaliser pour innover : capitaliser les expérimentations de régénération naturelle assistée (RNA)	14
N°2 bis - Capitaliser les méthodes d'accompagnement des jeunes plantations agroforestières	16
N°3 - Déployer le Label Haie sur son territoire	18
N°4 - Accompagner le déploiement régional du Label Haie	20
N°5 - Développer des politiques globales régionales pour la haie	22
N°6 - Nouveau réseau haies en région - se structurer à l'échelle régionale	24
N°7 - Accompagner le déploiement régional du label Végétal local	26
III - POUR ALLER PLUS LOIN	28
Le Fonds pour l'Arbre et le Concours Général Agricole	29
Webinaire de présentation de l'Appel à projets du Fonds pour l'Arbre - 12 mars 2026	30
Chantiers participatifs de plantation	30
IV - RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES	31
Étapes de candidature	32
Modalités de sélection des dossiers	33
Liste des pièces à fournir	34
Calendrier détaillé d'un appel à projets	35
V - ANNEXES	36
Le label Végétal local	37
Les opérateurs du programme 2025-2026 du Fonds pour l'Arbre	38

I - PRÉSENTATION DE
L'APPEL À PROJETS

LE FONDS POUR L'ARBRE

Face à l'urgence climatique, un défi collectif

En 2023 le rapport sur les haies du CGAAER remis au ministre de l'Agriculture documente l'ampleur du phénomène de disparition des haies et souligne que loin d'être enrayé le mouvement s'est accéléré ces dernières années avec une perte annuelle moyenne de 23 500 kilomètres.

La restauration, la plantation et la valorisation des haies champêtres constituent un levier essentiel pour développer les performances environnementales, agricoles et économiques de nos territoires ruraux. Plus encore, l'urgence climatique et écologique nous incite à fixer des objectifs plus ambitieux que jamais. C'est ce que souligne la motion adoptée lors du Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Celle-ci vient réaffirmer les objectifs fixés par l'Accord de Paris en 2015 et appelle à stopper l'érosion bocagère en cours. Cela suppose de restaurer les haies existantes afin de leur garantir un bon état écologique, tout en poursuivant l'effort de reconstitution du maillage bocager par la plantation et la régénération naturelle assistée.

Nous faisons face à un double défi. D'une part, préserver et restaurer le maillage bocager de notre patrimoine naturel et nos paysages au service de la transition écologique et agricole. D'autre part, développer de nouvelles filières et maintenir une gestion durable du bocage existant, seules garantes d'un impact réel sur les services écosystémiques attendus.

Une alliance inédite au service de la haie

Le Fonds pour l'Arbre (fonds de dotation) est un collectif d'acteurs engagés pour la haie et l'arbre champêtre, l'alliance inédite d'un collectif de mécènes et d'une association experte de la haie, Réseau Haies France. Sa mission depuis 2020 est de financer à titre privé en complémentarité des politiques publiques la préservation, la restauration et la gestion de notre patrimoine naturel et paysager au service de la transition écologique et agricole dans l'intérêt général.

Ce collectif de mécènes participe, au-delà de leur engagement financier, au développement du Fonds pour l'Arbre et à la définition de ses grandes orientations. Une nouvelle forme de mécénat collectif s'invente ainsi pour imaginer de nouvelles manières de soutenir une action complexe comme la sauvegarde et le redéploiement des haies en France, en collant au plus près des enjeux de terrain.

Le Fonds pour l'Arbre contribue à :

- Restaurer et préserver la biodiversité dans les espaces ruraux,
- Atteindre le bon état écologique des réserves et des cours d'eau et la neutralité carbone,
- Maintenir la qualité des paysages ruraux,
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires,
- Atténuer les impacts du changement climatique,
- Concourir à la préservation et au déploiement des haies et des arbres champêtres en France.

Des actions concrètes à la hauteur des enjeux

Face à l'ampleur du défi, nous sommes convaincus que la clé est d'agir collectivement en fédérant opérateurs de terrain, mécènes et bailleurs publics, pouvoirs publics et citoyens, à l'échelle locale et nationale. Pour concrétiser cette ambition, le Fonds pour l'Arbre conduit, avec un budget annuel de plus de 1 million d'euros, trois grandes actions :

- Développer le mécénat collectif pour un soutien agile et impactant en complémentarité des politiques publiques
- Porter un programme national en faveur des haies inspirant et innovant, pour soutenir via un appel à projets annuel, les projets territoriaux en faveur des haies
- Jouer un rôle de porte-voix pour faire reconnaître la haie comme ressource d'intérêt général auprès du plus grand nombre

L'appel à projets du Fonds pour l'Arbre apporte chaque année un soutien financier à plus de 90 structures de terrain engagées dans des actions de gestion durable et de plantation de haies. **Il s'adresse aux structures engagées dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres.** Ce dispositif s'articule autour de sept aides, couvrant l'ensemble du cycle de la haie, depuis l'amont – notamment l'approvisionnement en végétaux d'origine locale – jusqu'à l'aval avec la valorisation via le Label Haie.

Depuis sa création en 2020, 170 structures ont été accompagnées et près de 3,7 millions d'euros ont été redistribués. Grâce à l'action des opérateurs de terrain, **2 474 km de haies ont été implantés** (dont plus de 50% en Végétal local) et **9 262 km du linéaire existant ont été préservés.**

L'implantation permettra à terme, à elle seule, d'augmenter, sur 41 233 hectares, le nombre d'oiseaux de 42 %, le nombre de chauves-souris de 21 % et le nombre d'insectes de 11 %.

L'action totale en faveur des haies, en combinant l'implantation et la préservation, sur un paysage agricole de 195 600 hectares, permettra à terme une augmentation de :

- Oiseaux : + 19 % d'effectifs et + 6 % de la diversité d'espèces
- Chauves-souris : + 11 % d'effectifs et + 9 % de la diversité d'espèces
- Insectes : + 6 % d'effectifs et + 3 % de la diversité d'espèces

Au-delà de la biodiversité, ces actions menées depuis 2020 ont permis de stocker **117 269 tonnes équivalent CO₂**, soit une contribution concrète et mesurable à l'atténuation du changement climatique.

Le Fonds pour l'Arbre apporte son soutien à la diversification des actions de terrain pour une préservation, une valorisation et une implantation durable de la haie dans l'espace rural et met l'accent sur la qualité des actions et leur durabilité sur le long terme.

Ainsi, le Fonds pour l'Arbre accompagne le déploiement de la filière de plants de qualité *Végétal local* en exigeant, d'une part, qu'au moins 50 % des plants utilisés dans les plantations soient issus de cette marque, et en soutenant, d'autre part, l'action des Correspondants *Végétal local* dans leur travail de structuration et de développement de la filière en France.



Le Fonds pour l'Arbre soutient le déploiement du Label Haie qui garantit la gestion durable des haies, et encourage la fédération des acteurs autour de projets territoriaux communs en appuyant la création et la consolidation des associations régionales *Réseau Haies*.

Au-delà du financement des actions territoriales et régionales, le Fonds pour l'Arbre soutient le plaidoyer mené par Réseau Haies France auprès des politiques publiques pour faire monter le sujet de la haie et obtenir des garanties. Enfin, le Fonds pour l'Arbre joue un rôle de porte-voix pour la grande cause environnementale que représente la haie, encore trop peu connue des citoyens mais aussi des grands acteurs économiques français.

Des objectifs à l'horizon 2028

À l'horizon 2028, le Fonds pour l'Arbre ambitionne d'amplifier et de pérenniser son action en faveur des paysages, de la biodiversité et de l'agriculture durable. En s'appuyant sur le programme initié en 2020, il prévoit de mettre en œuvre des initiatives concrètes et mesurables :

- Planter durablement 3 713 km de haies, soit 3,7 millions d'arbres ;
- Préserver 14 803 km de haies existantes ;
- Accompagner le déploiement et la structuration du label Végétal local ainsi que du Label Haie ;
- Soutenir la fédération régionale des acteurs engagés dans des projets territoriaux communs.



A ÉTÉ CRÉÉ PAR



AVEC



MEMBRES BIENFAITEURS



LANCEMENT DU PROGRAMME 2026-2027

Alors que les enjeux liés à l'arbre et à la haie mobilisent un nombre croissant d'acteurs malgré une diminution des moyens alloués par les pouvoirs publics, le Fonds pour l'Arbre renforce son rôle de soutien **aux actions territoriales**.

Conçu comme un dispositif incitatif, le programme encourage les opérateurs à déployer une animation globale, inscrite dans le temps long, et fondée sur une ingénierie territoriale riche et complexe tant en termes de compétences mobilisées que de logiques d'acteurs. L'appel à projets annuel propose 7 aides cumulables, couvrant l'ensemble du cycle de vie de la haie et favorisant son intégration territoriale, économique, agricole et sociale, depuis la restauration des haies existantes jusqu'à l'implantation de nouvelles haies.

Face aux incertitudes des financements publics, le Fonds pour l'Arbre a décidé, dans le cadre de son programme 2026-2027, de stabiliser le montant de ses aides. Le maintien d'un budget prévisionnel global équivalent à celui des exercices précédents constitue une garantie de continuité et de stabilité pour les porteurs de projets territoriaux.

Parallèlement, le Fonds augmente son enveloppe dédiée à la capitalisation des expérimentations pour renforcer l'innovation, aspect crucial pour l'évolution des pratiques.

Le programme 2026-2027 sera marqué par la conduite d'une enquête auprès des bénéficiaires ainsi que par une étude d'évaluation et d'amélioration continue de l'action du Fonds pour l'Arbre, visant à envisager d'éventuelles évolutions du programme.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS & MONTANT DES AIDES

Les forfaits suivants pourront être revus à la hausse en fonction de l'évolution des dotations acquises par le Fonds pour l'Arbre.

Pour la saison 2026-2027, le Fonds pour l'Arbre ouvre 7 aides pour soutenir vos actions pour l'arbre et la haie dans les territoires :

Aide n°1 — Réimplanter la haie et l'arbre champêtre : 220 € par chantier accompagné
+ Bonus Végétal local : **40 €/chantier accompagné** si le taux de 50% de Végétal local est atteint.
+ Financement de pré-audit Label Haie réalisé : **260 €**

Aide n°2 — Capitaliser les expérimentations RNA (10 dossiers sélectionnés)
Moins de 3 itinéraires techniques : **1 000 €**
Plus ou égal à 3 itinéraires techniques : **3 000 €**
Bonus : réalisation de suivi pour un minimum de 3 itinéraires techniques : **1 000 €**

Aide n°2 Bis — Capitaliser les méthodes d'accompagnement des jeunes plantations agroforestières : 1 000 € (10 dossiers sélectionnés)

Aide n°3 — Déployer le Label Haie sur son territoire : 5 000 €/opérateur

Aide n°4 — Accompagner le déploiement régional du Label Haie : 8 000 €/opérateur

Aide n°5 — Réseau Haies régional : développer des politiques globales régionales pour la haie : 15 000 €/région

Aide n°6 — Nouveau Réseau Haies régional : se structurer à l'échelle régionale : 5 000 €/région

Aide n°7 — Accompagner le déploiement régional du label Végétal local : 6 000 €/opérateur

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

STRUCTURES ÉLIGIBLES

L'appel à projets du Fonds pour l'Arbre est destiné aux structures engagées dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres.

Sont éligibles les organismes agissant en faveur du maintien et du développement de l'arbre hors-forêt, des haies, du bocage et de l'agroforesterie, s'inscrivant de fait dans le domaine d'intervention de la protection de l'environnement naturel*, reconnue parmi les grandes causes d'intérêt général.

Par exemple :

- Les structures locales dédiées à l'arbre et à la haie
- Les structures environnementales
- Les structures d'accompagnement agricole
- Les collectivités territoriales
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Une structure ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

STRUCTURES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles :

- Les personnes ou structures n'appartenant à aucune des catégories citées ci-dessus (particuliers, agriculteurs...). Ces dernières sont invitées à se rapprocher des structures spécialisées en conseil agroforestier, comme les structures opératrices du Fonds pour l'Arbre**, pour la conception, l'accompagnement et le soutien de leurs projets de plantation. Voir paragraphe ci-contre.
- Les structures ne disposant pas de salariés en 2026. Les structures reposant uniquement sur le bénévolat ne seront pas en mesure de déployer un projet conforme aux attentes du Fonds pour l'Arbre en termes d'ambition et de durabilité.

Pourquoi se tourner vers un organisme spécialisé pour votre projet de plantation et gestion ?

Chaque arbre planté doit s'inscrire dans un projet de plantation et gestion unique car adapté aux attentes du planteur, aux enjeux de production, aux services écologiques attendus, au paysage, aux conditions pédoclimatiques à la conduite des arbres. C'est le savoir-faire des conseillers agroforestiers que d'élaborer ce projet, en partant de l'analyse de terrain, en passant par la conception d'une séquence de plantation, jusqu'à l'organisation du chantier de plantation en lui-même, et le suivi de la pérennité de la haie dans le temps (reprise, entretien, paillage...).

Les opérateurs spécialisés dans la plantation et la gestion des arbres et des haies champêtres attestent de compétences plurielles et transversales depuis plusieurs années. Leur approche multifonctionnelle de l'arbre champêtre intègre les politiques agroécologiques, environnementales, territoriales, culturelles et de développement économique.

En cas de questions, rendez-vous sur notre site internet : <https://fondspourlarbre.fr/le-programme/> et consultez notre FAQ

**Sont comprises les activités suivantes : lutte contre les pollutions et nuisances, prévention des risques naturels et technologiques, préservation de la faune, de la flore et des sites, préservation des milieux et des équilibres naturels, amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.*

***La liste des opérateurs du Fonds pour l'Arbre déjà impliqués dans le programme est consultable en ligne et en annexe de cet appel à projets. Cette liste sera mise à jour dès la fin du processus de sélection du présent Appel à projets. N'hésitez pas à prendre contact avec l'opérateur le plus proche de chez vous pour discuter de votre projet. .*

II - DÉTAIL DES AIDES

N°1 - RÉIMPLANTER LA HAIE ET L'ARBRE CHAMPÊTRE & BONUS DU LABEL VÉGÉTAL LOCAL & BONUS PRÉ-AUDIT LABEL HAIE

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'aide à la réimplantation de haies et d'arbres champêtres du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de soutenir l'animation territoriale réalisée par l'opérateur autour de l'accompagnement des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres. Elle est destinée aux professionnels du conseil et de l'accompagnement à la plantation des systèmes agroforestiers.

Le bonus Végétal local vise à inciter l'achat d'arbres et arbustes du label Végétal local. Le label garantit la traçabilité, la conser-

vation de la diversité génétique et la résilience des plants (voir informations sur le label en annexe p.37).

Le bonus pré-audit Label Haie vise à inciter les opérateurs à réaliser des diagnostics initiaux pour guider les exploitants dans l'apprentissage ou l'amélioration de leurs pratiques de gestion durable des haies. Ce bonus a pour objectif d'engager les opérateurs dans la thématique de la gestion durable pour préparer le changement d'échelle.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Le montant de l'enveloppe allouée est déterminé en fonction du nombre de chantiers* réalisés dans le cadre des projets accompagnés par l'opérateur, selon le barème suivant:

- Aide forfaitaire de **220€ par chantier abouti faisant l'objet d'une animation territoriale** assurant le développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies et autres formes arborées hors forêt.
- Supplément de **40€ accordé par chantier** accompagné dans le cadre du programme dès lors que 50 % au moins des plantations réalisées sont labellisés Végétal local.
- Supplément de **260€ accordé par pré-audit Label Haie** accompagné dans le cadre du programme, réalisé par un auditeur agréé Label Haie. Les pré-audits exécutés dans le cadre de la formation pour devenir auditeur sont acceptés.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe disponible. Si le total des chantiers ou pré-audits demandés par tous les opérateurs retenus dépasse cette enveloppe, le jury procèdera à un abattement sur le nombre de chantiers et pré-audits. L'aide sera versée à l'opérateur au prorata des chantiers et pré-audits réellement réalisés dans le cadre de son animation territoriale et pendant la durée du programme.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'utilisation de l'aide financière doit permettre de réaliser une mission d'animation globale d'un projet territorial assurant le développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies et autres formes arborées hors forêt.

L'enveloppe allouée est mobilisable sur une période de **12 mois consécutifs**, comprise entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027**, à placer selon la préférence de la structure.

Exemples:

- Année civile (01/01/2026 - 01/01/2027)
- À cheval sur 2 ans (01/07/2026 - 30/06/2027)

N.B.: Les structures bénéficiaires de l'aide n°1 du Fonds pour l'Arbre lors du programme 2025-2026 devront veiller à échelonner leurs périodes de mobilisation de l'enveloppe allouée afin d'éviter toute concentration sur une même période.

Le financement acquis via l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de participer à l'animation nécessaire à la réalisation de chantier de plantation durant la période de plantation (novembre 2026 à mars 2027) en complémentarité avec d'autres financements acquis (publics et/ou privés).

ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide 1 du Fonds pour l'Arbre est destinée à conduire une animation globale aboutissant à la réalisation de plantation de haie dans un contexte de durabilité. Il peut être affecté librement:

- Mobilisation et animation des acteurs (planteurs haies...)
- Groupes d'échange, formations, chantiers
- Diagnostics, conseils (gestion, déplacement BCAE8)
- PGDH, suivi de plantation
- Accompagnement technique, réception des travaux
- Instruction administrative
- Organisation du jury local du Concours Général Agricole
- Conception chantier de plantation

**Définition de chantier de plantation (ou projet de plantation): chantier qui sera engagé dans l'année pouvant comporter plusieurs linéaires de plantation pour un même gestionnaire bénéficiaire ou opérateur.*

POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Candidature individuelle

- Ne présenter qu'un seul dossier de candidature par structure.
- Ne pas reverser l'enveloppe allouée à un tiers, ni partiellement ni intégralement. Elle peut néanmoins être déduite d'une facturation appliquée à un tiers dans le cadre de l'activité d'accompagnement à la plantation de haies et arbres champêtres, ou être valorisée dans le cadre d'un partenariat avec un organisme tiers impliqué dans la mise en œuvre du projet territorial en faveur de la haie.
- Avoir au moins 1 an d'expérience dans les chantiers de plantations.
- Le dossier doit porter sur un minimum de 3 chantiers et un maximum de 20 chantiers, et jusqu'à 20 pré-audits Label Haie maximum.
- Annoncer l'ambition d'atteindre un taux minimal de 50 % de plants Végétal local exigé pour intégrer le programme (dérogation pour la Corse et l'Outre-mer cf. annexe p.37) et préciser le nombre de plants labellisés Végétal local en mesure de mobiliser. Le jury portera un point d'attention sur la mention de l'ambition du candidat à s'approvisionner Végétal local et les efforts mis en place pour atteindre les 50 %. *Conseils d'approvisionnement à consulter en annexes p.37.*
- Ne pas utiliser l'aide financière pour l'achat de matériel nécessaire à l'animation (plants, protection, paillage), largement financé par les programmes publics.
- Ne pas utiliser l'aide financière pour des chantiers compensatoires.
- Réaliser un suivi des plantations. Une période de suivi minimum (jusqu'à 3 ans) étant obligatoire pour s'assurer d'une bonne implantation de la haie.

Candidature collective (groupement d'acteurs)

En cas de groupement d'acteurs souhaitant s'associer pour déployer collectivement l'action, le nombre de chantiers accompagnés peut être porté jusqu'à 35 chantiers maximum (au lieu de 20).

L'opérateur référent, désigné chef de file, est autorisé à reverser le financement perçu par le Fonds pour l'Arbre entre les différents partenaires associés, après mise en place d'une convention de bénéficiaires associés formalisant les responsabilités de chaque partenaire et la répartition du financement entre les différents acteurs. L'opérateur référent est alors l'unique interlocuteur du Fonds pour l'Arbre et se porte garant du respect des conditions de mise en œuvre des actions soutenues par le programme par l'ensemble de ses partenaires associés.

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Le Fonds pour l'Arbre soutiendra une animation d'accompagnement des projets de plantation s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et respectant les fonctionnalités des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes. À ce titre, les projets de plantation accompagnés par l'opérateur soutenu par le Fonds pour l'Arbre doivent répondre aux critères ci-dessous*.

Types de plantation éligibles

Les opérateurs lauréats doivent favoriser les implantations linéaires en limitant les bosquets. Ces derniers ne peuvent représenter plus de 500 plants par site de plantation et 50 % de la totalité des plants affectés à l'opérateur. Les bosquets ne peuvent dépasser 5 ares et ne seront pas contigus à un autre bosquet ou à une zone forestière. Les projets de plantation pour des mesures compensatoires sont exclus de l'Appel à projets.

Période de plantation

La période de plantation est fixée prioritairement de novembre à mars, en dehors des périodes de gel.

Choix des plants et des essences

- Les jeunes plants, de taille 30/80 cm ou 120/150 cm et en racines nues (RN) sont à privilégier. Il est interdit d'utiliser des plants âgés de plus de 4 ans. La plantation doit être uniquement composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales non ornementales, avec un taux minimal de 50 % de plants Végétal local dont la région d'origine est la même que celle de la plantation.
- Les essences de couvre-sols, les lianes (telle que le lierre, les millepertuis, ...) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.
- La plantation linéaire doit être composée d'au moins 6 espèces par site de plantation.
- Les bosquets doivent être composés au minimum de 20 % d'arbres et de 5 espèces différentes.
- La plantation intra parcellaire doit être composée d'au moins 4 espèces par parcelle de plantation.

Paillage

- L'utilisation de la bâche plastique en paillage est interdite.
- 100 % du paillage doit être biodégradable.
- Privilégier des matériaux locaux.
- Le paillage couvrant toute la largeur de l'emprise de la haie et se dégradant trop lentement doit être évité ou retiré rapidement pour permettre l'enrichissement et la densification naturelle de la haie, tout en évitant une concurrence directe sur les jeunes plants.

Mise en défens

- Prévoir une protection contre le bétail si l'installation est située sur une pâture.

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°1 portant sur la réimplantation de haies et d'arbres champêtres (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 30 mars au 24 avril 2026.**

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés.
- **Deux références techniques de chantiers récemment réalisés dans deux contextes différents**

Si la structure candidate ne détient pas toutes les compétences en interne mais porte une animation territoriale, est inscrite dans un maillage et travail avec ses pairs, alors elle peut faire appel à un prestataire externe pour compléter les expertises techniques internes **à condition de fournir le référentiel technique de cette structure prestataire externe et une lettre d'engagement ou convention de partenariats au moment de la candidature à l'appel à projets.*



RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive, vous permettant de déposer vos pièces administratives jusque courant novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal+ tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier)

VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un acompte sera versé entre décembre 2026 et janvier 2027, après réception de la convention ou contrat signé, au prorata de 30% des montants de chantiers transmis lors de la candidature initiale (hors bonus Végétal local et hors bonus Pré-audit Label Haie si concerné).

En cas de désistement ou en cas de l'anticipation d'une sous-réalisation de chantier importante entre l'appel à projets (mars) et le conventionnement (novembre), la structure peut faire notifier l'équipe du Fonds pour l'Arbre pour amender le montant et prévenir d'une trop grosse régularisation du solde.

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

Le versement du solde est conditionné par la transmission de plusieurs éléments de bilan de l'aide n°1 demandé du Fonds pour l'Arbre, de mars à avril 2027 sur la plateforme WIIN, pour constituer le bilan annuel du programme. La remise de ces documents est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur.

La période couverte par ce bilan sur l'animation globale respecte la même période choisie par la structure au moment de l'appel à projets. À savoir : une période de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027.

Chantiers

Le versement du solde est conditionné à la réalisation effective des plantations par la transmission du montant du chantier réellement accompagné entre **la période de plantation de novembre 2026 et mars 2027.**

Bonus Végétal local

Le versement du bonus Végétal local est conditionné par la transmission :

- Du certificat d'origine des plants du label Végétal local par espèce, complété et tamponné par le pépiniériste
OU
- De la facture ou du bon de livraison avec les mentions obligatoires suivantes : le numéro du lot, la mention du label, de la région d'origine et le nom d'espèce.

Il est demandé d'inscrire sur la première page de facture un encadré avec le nombre de plants certifiés Végétal local, le nombre total de plants approvisionné et la part (%) des plants Végétal local sur le total approvisionné.

Bonus pré-audit Label Haie

Le versement du bonus pré-audit Label Haie est conditionné par la transmission du rapport d'audit Label Haie (généré automatiquement via l'appli Label Haie) attestant de sa bonne réalisation dans la durée impartie : 01/01/2026 au 30/09/2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027, selon un calcul au prorata, basé sur :

- Le nombre de chantiers de plantation déclarés dans le bilan, dont les linéaires auront été effectivement réalisés pendant la période de plantation, définie de novembre 2026 à mars 2027 ;
- Le taux de «Végétal local» atteint sur les chantiers réalisés ;
- Le nombre de pré-audits Label Haie effectués, le cas échéant.

N°2 - CAPITALISER POUR INNOVER : CAPITALISER LES EXPÉRIMENTATIONS DE RÉGÉNÉRATION NATURELLE ASSISTÉE (RNA)

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'aide n°2 « Capitaliser les expérimentations - Régénération naturelle assistée (RNA) » permet aux opérateurs ayant expérimenté la régénération naturelle assistée (RNA) de partager leurs retours d'expérience selon un format commun, dans une optique de capitalisation nationale. Il s'agit de mieux connaître les différentes pratiques et itinéraires techniques de RNA, d'identifier les méthodes efficaces et adaptées actuellement mises en œuvre, et de rendre visible cette approche en vue de sa reproduction à grande échelle.

Cette démarche permettra également de tester une trame de suivi de projet RNA génériques qui pourra, à terme, être mobilisée pour le suivi de tous les projets de RNA de haies au sein du Réseau Haies. Cette trame permettra une analyse multifactorielle des facteurs d'échecs et de réussite des projets de RNA. La capitalisation des savoirs ainsi constituée contribuera à mieux outiller les opérateurs engagés dans l'implantation de haies et à valider un protocole commun de suivi des projets d'implantation de haies par RNA.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Dix structures réparties sur l'ensemble du territoire pourront bénéficier d'une aide pour financer le temps de rédaction d'un bilan de retour d'expériences, suite aux expérimentations concrètes menées ces dernières années par la structure sur le sujet de la RNA.

Le montant de l'enveloppe allouée est déterminé en fonction du nombre d'itinéraires techniques transmis dans le cadre des expérimentations menées par l'opérateur, selon le barème suivant :

- Moins de 3 itinéraires techniques : **1 000 €**
- Plus ou égal à 3 itinéraires techniques : **3 000 €**
- Bonus : réalisation de suivi pour un minimum de 3 itinéraires techniques : **1 000 €**

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable sur une période de **12 mois consécutifs**, comprise entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027**, à placer selon la préférence de la structure.

Exemples :

- Année civile (01/01/2026-01/01/2027)
- À cheval sur 2 ans (01/07/2026-30/06/2027)

N.B. : Les structures bénéficiaires de l'aide n°2 du Fonds pour l'Arbre lors du programme 2025-2026 devront veiller à échelonner leurs périodes de mobilisation de l'enveloppe allouée afin d'éviter toute concentration sur une même période.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Temps nécessaire à un retour d'expérience :

- Rédaction du bilan
- Participation à une réunion d'échange et capitalisation entre bénéficiaires (automne 2027).

POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir mené des projets d'expérimentations RNA il y a au moins 2 ans pour être en mesure de renseigner des retours d'expériences sur ces itinéraires techniques.
- Avoir des plantations avec une antériorité d'au moins 5 ans pour le suivi de linéaires déjà référencés lors d'un précédents programme du Fonds pour l'Arbre.

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°2 portant sur la capitalisation d'expérimentation RNA (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 30 mars au 24 avril 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés.

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive, vous permettant de déposer vos pièces administratives jusqu'en novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier)

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission dans les délais, mars à avril 2027 sur la plateforme WIIN, de la trame fournie complétée. L'aide vise à couvrir le temps de travail nécessaire à l'opérateur pour rédiger et mettre en forme son retour d'expérience ainsi que de participer à une réunion d'échange et capitalisation entre bénéficiaires (automne 2027).

La période couverte par ce bilan respecte la même période choisie par la structure au moment de l'appel à projets. À savoir : une période de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027, selon un calcul au prorata, basé sur :

- Le nombre d'itinéraires techniques déclaré dans le bilan ;
- La réalisation de suivi.

N°2 BIS - CAPITALISER LES MÉTHODES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PLANTATIONS AGROFORESTIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'aide n°2bis portée sur la capitalisation de méthode d'accompagnement des jeunes plantations agroforestières permet aux opérateurs ayant expérimenté des itinéraires techniques de suivi et de gestion des jeunes haies plantées, ainsi que des méthodes d'accompagnement des planteurs-gestionnaires, de partager leurs retours d'expérience selon un format commun, dans une optique de capitalisation nationale.

Il s'agit de mieux connaître les différentes pratiques pour accompagner les planteurs-gestionnaires de haies dans le suivi et la gestion durable de leurs haies âgées de 3 ans à 10 ans, période déterminante pour leur survie. Cette capitalisation

permet de faire remonter des informations sur les itinéraires techniques employés, les méthodes d'animation, les journées techniques mises en place et les résultats concrets obtenus.

L'analyse globale des données récoltées permettra dans un second temps à Réseau Haies France de travailler un référentiel national, d'identifier des itinéraires techniques types, de les chiffrer et de valoriser des méthodes d'accompagnement exemplaires pour assurer le suivi et la gestion durable des jeunes haies plantées.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Dix structures réparties sur l'ensemble du territoire pourront bénéficier d'une aide de **1 000€** pour financer le temps de rédaction d'un bilan de retour d'expériences/itinéraires techniques appliqués, en s'appuyant sur une trame nationale fournie par le Fonds pour l'Arbre.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable sur une période de **12 mois consécutifs**, comprise entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027**, à placer selon la préférence de la structure.

Exemples :

- Année civile (01/01/2026-01/01/2027)
- À cheval sur 2 ans (01/07/2026-30/06/2027)

N.B. : Les structures bénéficiaires de l'aide n°2bis du Fonds pour l'Arbre lors du programme 2025-2026 devront veiller à échelonner leurs périodes de mobilisation de l'enveloppe allouée afin d'éviter toute concentration sur une même période.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Temps nécessaire à un retour d'expérience :

- Par la rédaction du bilan
- Par la participation à une réunion d'échange et capitalisation entre bénéficiaires (automne 2027)



POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir testé des itinéraires techniques et des méthodes d'accompagnement et d'animation des planteurs-gestionnaires de haies, dans le suivi et la gestion durable des jeunes haies âgées de 3 ans à 10 ans
- Avoir des itinéraires techniques et méthodes avec une antériorité d'au moins 2 ans

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°2 Bis portant sur la capitalisation de méthode d'accompagnement des jeunes plantations agroforestières (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 30 mars au 24 avril 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir :

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permettant de déposer vos pièces administratives jusqu'en novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier)

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission dans les délais, de mars à avril 2027 sur la plateforme WIIN, de la trame fournie complétée. L'aide vise à couvrir le temps de travail nécessaire à l'opérateur pour rédiger et mettre en forme son retour d'expérience ainsi que pour participer à une réunion d'échange et capitalisation entre bénéficiaires (automne 2027).

La période couverte par ce bilan respecte la même période choisie par la structure au moment de l'appel à projets. À savoir : une période de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027.

N°3 - DÉPLOYER LE LABEL HAIE SUR SON TERRITOIRE

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'Aide n°3 « Déployer le Label Haie sur son territoire » vise à soutenir les structures d'accompagnement territorial de se doter de stratégie d'accompagnement dans la gestion durable de la haie, de permettre une montée en compétence technique sur le sujet et d'en démultiplier les actions pour la mise en œuvre du Label Haie.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Les bénéficiaires de cette aide pourront bénéficier d'une enveloppe de **5 000 €** pour accompagner un groupe d'agriculteurs dans la labellisation Label Haie.

Cette aide est cumulable à l'Aide à l'accompagnement du déploiement régional du Label Haie (Aide 4), à condition que la candidature explicite clairement le partage des actions entre l'aide 3 et l'aide 4.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable sur une période de **12 mois consécutifs**, comprise entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027**, à placer selon la préférence de la structure

Exemples :

- Année civile (01/01/2026-01/01/2027)
- À cheval sur 2 ans (01/07/2026-30/06/2027)

N.B. : Les structures bénéficiaires de l'aide n°3 du Fonds pour l'Arbre lors du programme 2025-2026 devront veiller à éche-lonner leurs périodes de mobilisation de l'enveloppe allouée afin d'éviter toute concentration sur une même période.



ACTIONS ÉLIGIBLES

En complémentarité avec votre demande au dispositif Pacte en faveur de la haie

L'aide 3 du Fonds pour l'Arbre peut permettre de complé-ter le financement d'actions qui ne sont pas en prises en charges par les volets **gestion durable et structuration des filières du Pacte** pour proposer une action complète :

- Mobilisation d'acteurs de la gestion des haies autres que les agriculteurs (CUMA, ETA, élagueur grimpeur, buche-ron...) conforme au Label Haie pour mettre en place des chantiers de gestion durable clé en main pour les agri-culteurs
- Mobilisation des collectivités, des coopératives agri-coles, entreprises agroalimentaires pour intégrer le La-bel Haie dans leur politique de développement
- Inscription de la gestion durable des haies et du Label Haie dans d'autres dispositifs, programmes, outils et politiques publiques (ex: PLUI, PCAET, plan paysage, les atlas de biodiversité, Contrat territoriaux, ...)
- Animation de l'OCG (préparation audit externe, suivi de l'OCG, des audits internes...)

Sans la complémentarité au Pacte en faveur de la haie

L'aide 3 du Fonds pour l'Arbre est destinée à conduire une **animation permettant le déploiement du Label Haie dans un territoire**. Elle peut être affectée librement dans les types d'action suivants :

- Formation au Label Haie (auditeur), PGDH et formation technique de pratique de gestion
- Co-construction d'une stratégie et d'un programme de déploiement du Label Haie
- Achat de tablettes numériques pour réaliser audits du Label Haie,
- Mobilisation des agriculteurs pour: l'accompagnement à la constitution et animation d'OCG (Organisation Col-lective de Gestionnaires), la réalisation des PGDH et des pré-audits et audits internes, l'organisation de voyages d'études inter-territoires avec les agriculteurs pour aller voir des pratiques de gestion durables,
- Mobilisation des entreprises (CUMA, entreprises pri-vées...) sur la bonne utilisation des outils mécaniques pour respecter le cahier des charges « gestion » du Label Haie,
- Accompagnement technique des collectivités dans la prise en compte du Label Haie

POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur la gestion durable des haies pour être capable d'apporter des conseils sur la mise en œuvre des indicateurs et sur la présentation du Label Haie sous toutes ses dimensions.
- Disposer d'au moins une expérience (ou être en cours) d'ac-compagnement d'un groupe d'agriculteurs dans la labelli-sation Label Haie
- Avoir prévu de se former en tant qu'auditeur Label Haie s'il n'y en a pas dans la structure
- D'être ou d'avoir prévu de se mettre en lien avec le référent Label Haie de sa région.
- Disposer de financements complémentaires (acquis ou possibilité d'en acquérir), indispensables pour mener cette mission

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°3 portant sur le déploiement du La-bel Haie sur le territoire (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 9 mars au 27 mars 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel

Pièces à fournir

- Pour que votre candidature soit recevable, vous devez trans-mettre les documents suivants :
- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
 - **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions sui-vantes: Quel est votre projet global, votre ambition en fa-veur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
 - **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
 - **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candida-ture ainsi que les axes d'amélioration identifiés

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous se-rez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permet-tant de déposer vos pièces administratives jusque courant no-vembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

- Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, per-mettre la continuité du programme et recevoir le versement :
- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le sta-tut d'Intérêt Général
 - **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
 - **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Ré-gions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant lé-gal+ tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinance-ment le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout man-quement pourra entraîner la radiation de la structure.
 - **RIB** de l'opérateur
 - **Statuts** de la structure signés
 - **Dernière liste des dirigeants**
 - **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier)

VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un acompte sera versé entre décembre 2026 et janvier 2027, après réception de la convention ou contrat signé, au prorata de 50% du montant de l'aide.

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission du bilan des actions dans les délais, de jan-vier à février 2027 sur la plateforme WIIN.

La période couverte par ce bilan respecte la même période choisie par la structure au moment de l'appel à projets. À sa-voir: une période de 12 mois consécutifs entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027.

N°4 - ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DU LABEL HAIE

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'Aide n°4 aux référents régionaux Label Haie vise à soutenir la mission de référent régional Label Haie dont le rôle est d'accompagner les acteurs locaux dans la montée en compétence sur la gestion des haies et la mise en œuvre du Label Haie.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Les bénéficiaires de cette aide pourront bénéficier d'une enveloppe de **8000€** pour mener les missions de référent régional Label Haie.

Une candidature commune à deux structures souhaitant s'associer pour tenir le rôle de référent régional Label Haie est possible.

Cette aide est cumulable à l'Aide au déploiement du Label Haie sur son territoire (Aide 3), à condition que la candidature explicite clairement le partage des actions entre l'aide 3 et l'aide 4

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable sur une période de **12 mois consécutifs**, comprise entre le **1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027**, à placer selon la préférence de la structure.

Exemples :

- Année civile (01/01/2026-01/01/2027)
- À cheval sur 2 ans (01/07/2026-30/06/2027)

N.B. : Les structures bénéficiaires de l'aide n°4 du Fonds pour l'Arbre lors du programme 2025-2026 devront veiller à échelonner leurs périodes de mobilisation de l'enveloppe allouée afin d'éviter toute concentration sur une même période

ACTIONS ÉLIGIBLES

- Formation pour devenir Référent Régional,
- **Actions en tant qu'interlocuteur régional privilégié** du Label Haie,
- **Sensibilisation et mobilisation** des acteurs en région,
- **Transfert de compétences d'animation** du Label Haie aux acteurs territoriaux,
- **Co-construction d'une stratégie de déploiement du Label Haie** à l'échelle de la région,
- **Participation au groupe de travail** national Label Haie



POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Signer et respecter le mandat de référent régional.
- Respecter et mettre en œuvre la feuille d'engagement (mandat) pour la mission du référent régional Label Haie, signée par le représentant légal de la structure et le ou les agents mandaté(s) pour tenir le rôle de référent régional
- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur la gestion durable des haies pour être capable d'apporter des conseils sur la mise en œuvre des indicateurs et sur la présentation du Label Haie sous toutes ses dimensions
- Disposer d'au moins une expérience (ou être en cours) d'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans la labellisation Label Haie
- Disposer de financements complémentaires (acquis ou possibilité d'en acquérir), indispensables pour mener cette mission
- Respecter le cahier des charges technique

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°4 portant sur le déploiement régional du Label Haie (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 9 mars au 27 mars 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés.

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permettant de déposer vos pièces administratives jusqu'en novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier)
- **Mandat de référent régional :** Ce mandat doit être signé par les deux parties.

VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un acompte sera versé entre décembre 2026 et janvier 2027, après réception de la convention ou contrat signé, au prorata de 50% du montant de l'aide.

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission du bilan des actions dans les délais, janvier à février 2027 sur la plateforme WIIN.

La période couverte par ce bilan respecte la même période choisie par la structure au moment de l'appel à projets. À savoir : une période de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027.

N°5 - DÉVELOPPER DES POLITIQUES GLOBALES RÉGIONALES POUR LA HAÏE

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'Aide n°5 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter un soutien aux associations régionales Réseau Haies constituées pour assurer la mission de fédérer les acteurs autour d'un projet commun régional, fort et doté, en faveur de l'arbre et de la haie, en s'appuyant sur les outils nationaux portés par Réseau Haies France.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Haies, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Les bénéficiaires de cette aide pourront bénéficier d'une enveloppe de **15 000 €/région** pour mener les missions de l'association régionale Réseau Haies.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable entre le **1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- **Vie associative et gouvernance** de l'association régionale Réseau Haies
- **Actions de l'association dans les domaines suivants**: sensibilisation, journées techniques, montée en compétence, renforcement des connaissances, politiques publiques de l'agroforesterie
- **Animation des opérateurs de la région** engagés dans le Fonds pour l'Arbre



POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- L'Aide n°5 s'adresse uniquement aux associations régionales Réseau Haies constituées juridiquement.
- L'association doit disposer d'un salarié (en CDD, CDI ou mise à disposition) ou avoir prévu l'embauche d'une ressource humaine dédiée à son développement au cours de l'année du programme (2026-2027).
- Les aides 5 et 6 ne peuvent être cumulées entre elles.

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°5 (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 9 mars au 27 mars 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique** : Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation** : Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure** : Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant)** : Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permettant de déposer vos pièces administratives jusqu'en novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement** : Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour l'année 2026 et l'année 2027 à Réseau Haies France).

VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un acompte sera versé entre décembre 2026 et janvier 2027, après réception de la convention ou contrat signé, au prorata de 80% du montant de l'aide.

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission du bilan des actions dans les délais, janvier à février 2027 sur la plateforme WIIN ainsi qu'à la participation d'un temps d'échange entre les associations régionales Réseau Haies, à des fins de mutualisation et d'interconnaissance.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027.

N°6 - NOUVEAU RÉSEAU HAIES EN RÉGION - SE STRUCTURER À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

PRÉSENTATION DE L'AIDE

L'Aide n°6 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter un soutien aux associations régionales Réseau Haies nouvellement constituées pour appuyer leur construction et leur développement régional à travers une reconnaissance forte de l'ensemble des acteurs, pour leur mission fédérative autour d'un projet commun régional en faveur de l'arbre et de la haie.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Haies, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Les bénéficiaires de cette aide pourront bénéficier d'une enveloppe de **5 000€/région** pour mener les missions de l'association régionale Réseau Haies.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable entre le **1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- **Vie associative et gouvernance** de l'association régionale Réseau Haies
- **Mobilisation et fédération des différents acteurs** autour d'une **gouvernance partagée** et d'un **projet commun**
- **Développement de la reconnaissance technique et institutionnelle**



POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- S'engager à se constituer juridiquement avant le 31 décembre 2026 en association régionale Réseau Haies.
- Les aides 5 et 6 ne peuvent être cumulées entre elles.

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°6 (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies **via la plateforme WIIN du 9 mars au 27 mars 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du/de la référent(e) technique :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté. Merci de ne transmettre aucun autre CV.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés.

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permettant de déposer vos pièces administratives jusque courant novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention et permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour l'année 2026 et l'année 2027 à Réseau Haies France)

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission du bilan des actions dans les délais, de janvier à février 2027 sur la plateforme WIIN.

La période couverte par ce bilan respecte la même période des dépenses. À savoir : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027 si l'association Réseau Haies est constitué juridiquement.

N°7 - ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT RÉGIONAL DU LABEL VÉGÉTAL LOCAL

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Fonds pour l'Arbre, apporte son soutien au développement de la production de végétaux sauvages et locaux, à travers le label Végétal local. Propriété de l'OFB, cette marque est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux qui garantit que ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée.

Le Fonds pour l'Arbre apporte une aide financière à la mission de Correspondant local Végétal local, composante essentielle permettant de développer la filière à l'échelle de chaque région d'origine.

ENVELOPPE ALLOUÉE

Les bénéficiaires de cette aide pourront bénéficier d'une enveloppe de **6 000 €** pour accompagner le déploiement régional du label Végétal local.

PÉRIODE DES DÉPENSES

L'enveloppe allouée est mobilisable du **1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027**.

ACTIONS ÉLIGIBLES

- **Mobilisation** des acteurs (producteurs, prescripteurs et utilisateurs, porteurs de politiques publiques) et appui au déploiement régional de Végétal local.
- **Participation** aux échanges nationaux.
- **Appui** au déploiement de l'outil Pepicollecte.
- **Renforcement des connaissances** sur les techniques de production de graines et jeunes plants ligneux, ainsi que sur les filières régionales.



POUR CANDIDATER

CORRESPONDRE AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- S'engager à signer la convention partenariale proposé par Réseau Haies France au premier trimestre relativement au programme national d'actions sur Végétal local porté par Réseau Haies France auprès de l'OFB.
- Avoir l'ambition de se former auprès du label Végétal local et d'utiliser les outils du label Végétal local mis à disposition des correspondants locaux.
- Se donner les moyens d'accompagner le développement et la structuration des filières de production, en lien avec les enjeux territoriaux d'implantation de haies.

COMMENT CANDIDATER

Sur la plateforme WIIN

Les candidatures à l'aide n°7 portant sur le déploiement régional du label Végétal local (programme Fonds pour l'Arbre 2026-2027) seront recueillies via **la plateforme WIIN du 9 mars au 27 mars 2026**.

Le lien de candidature sera communiqué via notre site internet, notre page LinkedIn et par courriel.

Pièces à fournir

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez transmettre les documents suivants :

- **Curriculum vitae du correspondant Végétal local :** Seul le CV de la personne désignée comme référent(e) technique sera accepté.
- **Lettre de motivation :** Signée par le représentant légal de la structure, cette lettre doit répondre aux questions suivantes : Quel est votre projet global, votre ambition en faveur de la haie ? En quoi le Fonds pour l'Arbre représente-t-il une brique indispensable à la réalisation de vos objectifs ?
- **Rapport d'activité de la structure :** Le dernier rapport d'activité disponible.
- **Fiche de suivi (le cas échéant) :** Pour les structures ayant déjà bénéficié du programme lors des années précédentes, veuillez joindre la fiche de suivi la plus récente, reçue par courriel courant/fin juillet en complément de la réponse du jury. Ce document reprend les points forts de votre candidature ainsi que les axes d'amélioration identifiés.

RECEVOIR L'AIDE

Une réponse vous sera communiquée par mail courant juillet 2026 pour savoir si vous êtes retenu. Le cas échéant, vous serez invité à vous rendre à nouveau sur la plateforme WIIN via un nouveau lien inséré dans la réponse positive vous permettant de déposer vos pièces administratives jusqu'en novembre 2026.

PIÈCES À FOURNIR

Ces pièces sont obligatoires pour finaliser la convention, permettre la continuité du programme et recevoir le versement :

- **Questionnaire d'éligibilité mécénat** pour confirmer le statut d'Intérêt Général
- **Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales** de l'opérateur
- **Attestation sur l'honneur de non-surfinancement :** Entre les aides publiques (Pacte en faveur de la haie/ DRAAF, Régions, Départements...) et les aides du Fonds pour l'Arbre. Modèle à compléter et à faire signer par le représentant légal + tampon de la structure. Afin d'éviter tout surfinancement le Fonds pour l'Arbre renforce sa vigilance, tout manquement pourra entraîner la radiation de la structure.
- **RIB** de l'opérateur
- **Statuts** de la structure signés
- **Dernière liste des dirigeants**
- **Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France** (adhésion pour 2026 et 2027 obligatoire à partir de janvier).
- **Convention de partenariat** avec Réseau Haies France signée (chaque opérateur doit s'engager à signer la convention partenariale proposé par Réseau Haies France au premier trimestre en lien avec actions Correspondant Végétal local)

VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un acompte sera versé entre décembre 2026 et janvier 2027, après réception de la convention ou contrat signé, au prorata de 33% du montant de l'aide.

BILAN À DÉPOSER SUR WIIN

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par la transmission du bilan des actions dans les délais, de janvier à février 2027 sur la plateforme WIIN.

La période couverte par ce bilan respecte la même période de conventionnement. À savoir : du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé entre juin et septembre 2027.

III - POUR ALLER PLUS LOIN

LE FONDS POUR L'ARBRE ET LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE



UN CONCOURS À DEUX ÉCHELLES

Un concours tout d'abord local

Un concours local est organisé sur un territoire spécifié, par une structure ou un groupement de structures impliqué dans son animation. Les agriculteurs candidats s'inscrivent auprès de ces structures et un jury est constitué pour évaluer les projets et déterminer les finalistes. Chaque territoire organisateur organise ensuite une remise des prix des lauréats locaux.

Le concours national

Le jury national doit établir le palmarès national, parmi tous les finalistes des concours locaux qui ont transmis les fiches de notation. Ces derniers sont dévoilés lors de la cérémonie nationale de remise des prix organisée à l'occasion du Salon International de l'Agriculture.

Devenez organisateur local du Concours Général des Pratiques Agroécologiques - Agroforesterie et financez une partie du temps dédié à l'organisation locale via le Fonds pour l'Arbre :

- **L'aide 1** vous permet d'adosser un volet Concours Général Agricole à votre projet d'action de sensibilisation et d'animation territoriale pour l'accompagnement de projets de plantation.
- **L'aide 3** vous permet d'adosser un volet Concours Général Agricole à votre projet d'action de sensibilisation et d'animation territoriale pour l'accompagnement de projets de gestion.

Pour s'inscrire :

Les inscriptions sont ouvertes
Fin des inscriptions : 14 mars 2026

En savoir plus sur les critères et l'inscription :

<https://www.concours-general-agricole.fr/candidat/comment-participer/participer-au-concours-des-pratiques-agro-ecologiques/>

Contact :

agroforesterie@concours-general-agricole.fr



WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS DU FONDS POUR L'ARBRE - 12 MARS 2026

Le Fonds pour l'Arbre vous propose un Webinaire de présentation des aides, des modalités de candidature et du calendrier **le 12 mars pour une durée 1h30, de 10h à 11h30.**

Ce webinaire est sur inscription (vous recevrez les codes de connexion quelques jours avant le webinaire) :

[Lien d'inscription au webinaire](#)

CHANTIERS PARTICIPATIFS DE PLANTATION

En parallèle du soutien apporté aux actions de terrain, le Fonds pour l'Arbre souhaite jouer un rôle de porte-voix pour la cause de la haie, encore trop peu connue des citoyens et du grand public.

Dans ce cadre, le Fonds pour l'Arbre programme chaque hiver des chantiers participatifs de plantation de haies avec des opérateurs expérimentés, à destination des salariés, collaborateurs, partenaires et clients des mécènes du Fonds pour l'Arbre. Ces chantiers permettent aux participants de contribuer concrètement à l'action d'intérêt général que poursuit le Fonds pour l'Arbre en passant par tous les ateliers: creuser, praliner, planter, pailler et poser les protections.

Le Fonds pour l'Arbre est en recherche continue de chantiers, durant les périodes de plantation (de novembre à mars), susceptibles d'accueillir des bénévoles, en contrepartie d'un temps d'animation financé, dans le respect des critères définis par les différentes structures mécènes (zone géographique et dates).

Le forfait proposé est une enveloppe de 1 956€ TTC couvrant le temps de conception, l'encadrement le jour J et la collation (café d'accueil et collation de fin de chantier: par exemple tarte salée et dessert). Le chantier est encadré par une convention signée entre l'opérateur et le Fonds pour l'Arbre. Cette aide et convention sont distinctes de l'Appel à projets du Fonds pour l'Arbre.

Pensez-vous avoir un chantier à nous proposer ?

N'hésitez pas à nous écrire directement à programme@fondspourlarbre.fr avec les détails du projet de chantier, sa localisation et les périodes disponibles.



IV - RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ÉTAPES DE CANDIDATURE



Candidatez aux aides 3 à 7
du 09/03 au 27/03/2026

Candidatez aux aides 1 à 2 Bis
du 30/03 au 24/04/2026



Pour présenter votre candidature à une ou à plusieurs aides déployées dans le cadre du programme du Fonds pour l'Arbre, merci de répondre à l'appel à projets en ligne.

Modalités de candidature

Candidatez aux aides 3 à 7 du 09/03 au 27/03/2026

Candidatez aux aides 1 à 2 Bis du 30/03 au 24/04/2026

Pour présenter votre candidature à une ou à plusieurs aides déployées dans le cadre du programme du Fonds pour l'Arbre, merci de répondre à l'appel à projets en ligne.

Étape 1:

Vérifiez votre éligibilité à l'appel à projets dans ce règlement

Étape 2:

Prenez connaissance des modalités d'instruction et du calendrier de l'appel à projets dans ce règlement

Étape 3:

Rendez-vous sur le site du Fonds pour l'Arbre qui vous permettra d'accéder à la plateforme de l'Appel à projets. Sur la plateforme de l'Appel à projets créez votre compte ou connectez-vous avec votre adresse mail si vous avez déjà un compte.

Étape 4:

Complétez sur la plateforme la fiche d'identification : étape préliminaire indispensable avant de solliciter une ou plusieurs aides. La fiche d'identification ne sera à remplir qu'une fois même si vous souhaitez solliciter des aides lors de la phase 1 de l'appel à projets (aides 3 à 7) et lors de la phase 2 de l'appel à projets (aide 1, 2, 2bis).

Étape 5:

À l'aide du bouton « Suivant » en bas de page, naviguez d'une aide à l'autre :

- Pour les aides que vous ne souhaitez pas solliciter, répondez « Non » et passez à la page suivante.
- Pour les aides que vous souhaitez solliciter, répondez « Oui » et remplissez les formulaires qui apparaissent. Des pièces complémentaires devront être chargées pour chaque aide sollicitée.

Remplissez votre dossier en plusieurs fois si nécessaire, les informations complétées s'enregistrent automatiquement. Plusieurs personnes de l'équipe peuvent collaborer, le dossier peut être rempli à plusieurs mains.

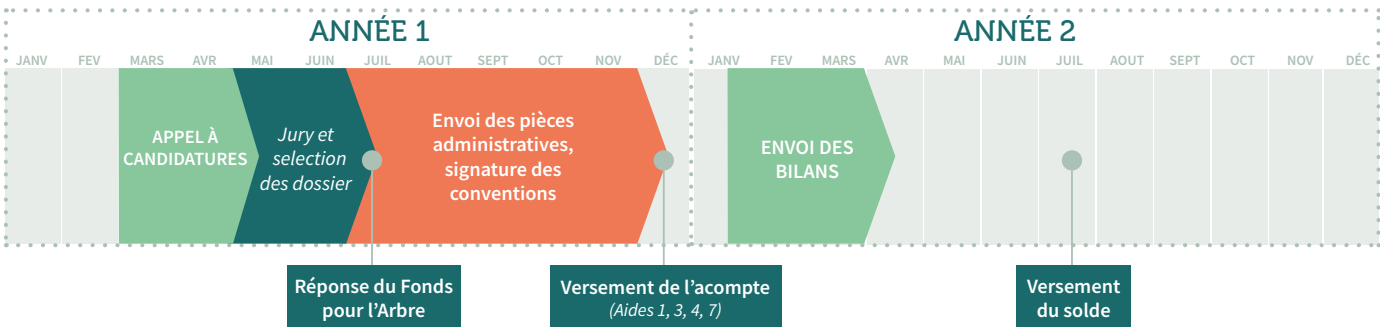
Un seul compte, une seule candidature peut vous permettre de solliciter plusieurs aides pour la même structure.

Étape 6:

La dernière étape vous permet de valider et soumettre votre dossier de candidature. Cette étape sera accessible à partir du moment où vous aurez rentré l'intégralité des informations demandées pour les aides que vous sollicitez. Si des champs obligatoires sont vides, vous ne pourrez pas soumettre votre dossier. Une fois soumis, il ne sera plus possible de modifier votre dossier.

En cas de question rendez-vous sur l'onglet de la FAQ ou contactez-nous via la messagerie de la plateforme. Pour accéder à la messagerie, cliquez-en haut à droite sur votre profil puis cliquez sur la messagerie. Vous pourrez de là écrire à l'organisateur.

Vous pouvez contacter les gestionnaires de l'appel à projets à l'adresse suivante: programme@fondspourlarbre.fr



MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

L'ensemble des dossiers de candidature est pré-étudié par un jury national composé d'environ 35 membres. Les jurés se réunissent en juin au sein de quatre jurys techniques afin de statuer. Chaque jury est composé :

- d'un Président non bénéficiaire,
- de membres de la Commission du Fonds pour l'Arbre,
- d'opérateurs,
- de salariés de Réseau Haies France,
- de mécènes observateurs.

L'objectif des jurys est de vérifier en fonction des aides demandées : le portage d'une animation territoriale, les références techniques, l'expertise en matière de plantation et de gestion, la diversité d'actions, le portage d'un projet et d'une

vision à long terme sur l'arbre et la haie ou encore l'inscription de la structure dans le maillage d'acteurs du territoire, la solidité du montage financier de l'action.

Le jury final réunit l'ensemble des présidents des jurys techniques, les salariés et les mécènes observateurs. Il a pour mission d'assurer la cohérence des décisions prises par les différents jurys et de trancher sur certains dossiers sensibles. La liste des bénéficiaires retenus doit ensuite être approuvée par le Conseil d'Administration du Fonds pour l'Arbre.

La décision du jury sera transmise à tous les candidats par mail fin-juillet 2026

CALENDRIER DES VERSEMENTS DES ENVELOPPES ALLOUÉES

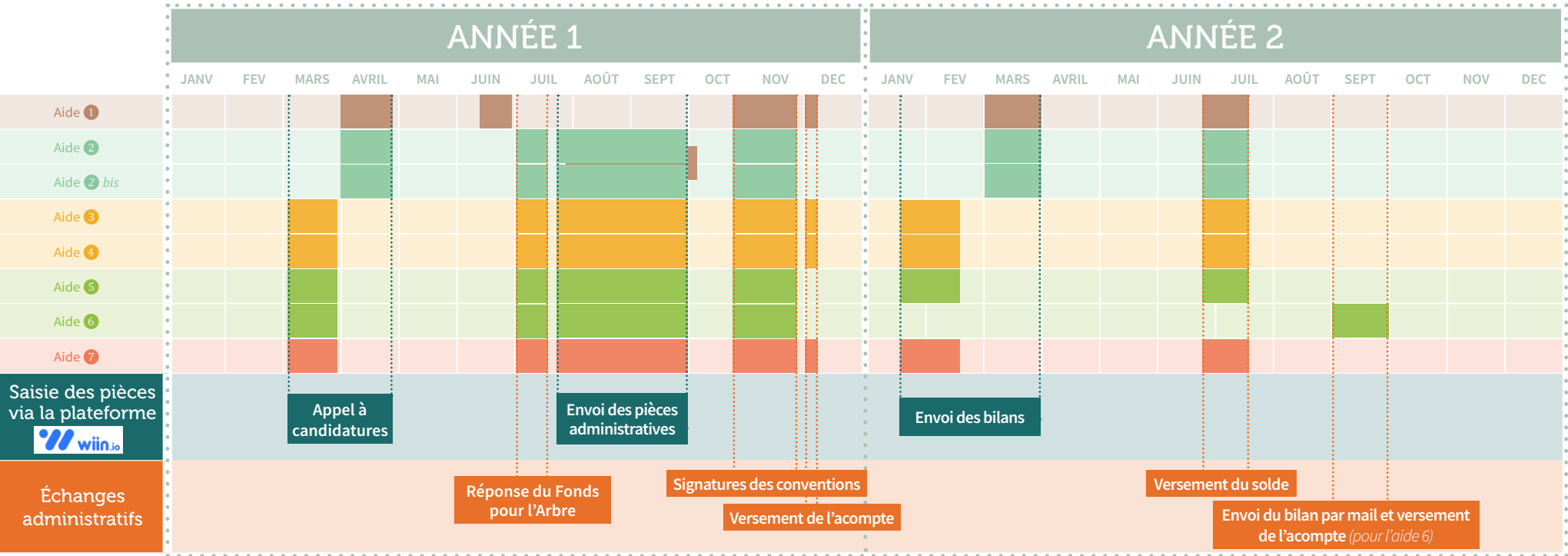
	Aide n°1	Aide n°2 et n°2bis	Aide n°3	Aide n°4	Aide n°5	Aide n°6	Aide n°7
Versement acompte	30 % du montant conventionné hors VL et pré-audits	X	50 % 2 500 €	50 % 4 000 €	80 % 12 000 €	X	33,33 % 2 000 €
Versement solde	solde chantier + Bonus VL + Bonus pré-audits	100 % 1 000 €	50 % 2 500 €	50 % 4 000 €	20 % 3 000 €	100 % 5 000 €	66,67 % 4 000 €
TOTAL	220 €/chantier + Bonus VL + Bonus pré-audits	1 000 €	5 000 €	8 000 €	15 000 €	5 000 €	6 000 €



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

À LA CANDIDATURE								
À RETOURNER AVANT	PIÈCES À FOURNIR	Aide n°1: Plantation avec Bonus Végétal local	Aide n°2 et n°2bis: Capitalisation innovation	Aide n°3: Label Haie	Aide n°4: Référent régional Label Haie	Aide n°5: Association régionale Réseau Haies	Aide n°6: Nouvelle association régionale Réseau Haies	Aide n°7: Correspondant Végétal local
La fin de la période de candidature à l'Appel à projets	CV du référent technique							
	Lettre de motivation de la structure							
	Dernier Rapport d'activité de la structure							
	Dernière fiche de suivi reçue du Fonds pour l'Arbre (le cas échéant)							
	2 références techniques							
LANCEMENT DU PROGRAMME								
Le 30 septembre 2026	Questionnaire d'éligibilité mécénat							
	RIB de l'opérateur							
	Statuts de la structure signés							
	Dernière liste de dirigeants							
	Attestation d'acquittement des obligations sociales et fiscales de l'opérateur							
	Attestation de non surfinancement signée							
	Adhésion année civile en cours à Réseau Haies France (adhésion 2026 obligatoire à partir de janvier)							
	Mandat du référent régional signé							
Fin d'année 2026	Convention de partenariat avec Réseau Haies France signée							
	Convention de partenariat signée							
BILAN								
Janvier/Février 2027	Bilan final écrit des actions réalisées suivant la trame du Fonds pour l'Arbre et budget ajusté au réel							
Mars/Avril 2027	Bilan final écrit des actions réalisées suivant la trame du Fonds pour l'Arbre et budget ajusté au réel							
	Certificats d'origine des plants Végétal Local complétés et tamponnés par le pépiniériste OU Factures comprenant les 4 mentions obligatoires (N° du lot, mention du label Végétal Local, Région d'origine, nom latin de l'espèce)							
	Rapport de pré-audit Label Haie réalisés si concerné							
CLÔTURE DU PROGRAMME								
Octobre 2027	Attestation fiscale de l'aide reçue à adresser au Fonds pour l'Arbre							

CALENDRIER DÉTAILLÉ D'UN APPEL À PROJETS



V - ANNEXES

LE LABEL VÉGÉTAL LOCAL

Le label Végétal local est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Utiliser des plants Végétal local, c'est contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes dans lesquels ils sont implantés, et c'est donc :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux et paysages
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre la création d'habitats accueillants pour l'installation durable de la faune sauvage
- Limiter les risques de mortalité des végétaux du fait des maladies et ravageurs
- Favoriser la résilience des écosystèmes

Utiliser des végétaux labellisés Végétal local c'est aussi accompagner le développement social et économique des territoires.

Plus d'informations : www.vegetal-local.fr

COMMENT S'APPROVISIONNER EN PLANTS VÉGÉTAL LOCAL ?

Malgré les spécificités régionales des filières de production d'une région à l'autre, il est aujourd'hui possible de s'approvisionner en arbres et arbustes du label Végétal local dans chaque région d'origine en France métropolitaine (hors Corse). En Corse, la marque Corsica grana est considérée comme un équivalent de Végétal local. Etant donné que dans les départements et régions d'outre-mer les filières Végétal local démarrent ou ne sont pas encore en place, le Fonds pour l'Arbre invite l'opérateur à s'approvisionner en essences locales produites localement. Si l'offre en plants Végétal local chez votre pépiniériste est trop faible pour atteindre les 50% de votre volume de plantation, plusieurs solutions peuvent être trouvées :

- **Prendre contact** avec le correspondant local Végétal local dans votre région (lien vers carte Réseau Haies France : <https://reseauhaies.fr/correspondants-locaux-vegetal-local/>)
- Anticiper la commande auprès du pépiniériste et continuer à encourager l'augmentation de sa production, par exemple en mettant en place un contrat de culture
- Faire appel à plusieurs pépiniéristes pour atteindre la quantité requise. Lien vers la carte Réseau Haies France : <https://reseauhaies.fr/les-collecteurs-et-producteurs-ligneux-attributaires-de-la-marque-vegetal-local/>

- En dernier recours, s'approvisionner en plants Végétal local provenant d'une région d'origine voisine. Cette démarche n'est pas à privilégier bien qu'elle reste préférable à la commande de plants « tout venant ». Ces plants seront éligibles au financement Végétal local au même titre que les plants de la région d'origine.

BILANS ET SUIVI DU PROGRAMME

Pour optimiser autant que possible le temps dédié à la gestion de ce programme, tant pour l'opérateur que pour le Fonds pour l'Arbre et assurer l'efficacité des financements engagés :

- Un bilan par aide est à compléter sur la plateforme WIIN utilisée pour déposer la candidature à l'appel à projets selon le calendrier fixé par le Fonds pour l'Arbre dans la convention signée avec l'opérateur bénéficiaire. Le dépôt du bilan est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur. Le formulaire de Bilan à compléter permet de faire le point sur les actions réalisées avec l'aide du Fonds pour l'Arbre et les défis relevés.
- Un temps d'échange et d'information pour l'ouverture de la saison se tiendra par visioconférence courant octobre 2026. Lors de ce webinaire seront exposées les différentes modalités administratives, financières et calendaires du programme. Ce temps d'échange sera aussi l'occasion pour l'opérateur de poser des questions ou d'apporter des remarques afin de préciser le mécanisme général du programme et en particulier les attendus liés au bilan final des plantations.

LES OPÉRATEURS DU PROGRAMME 2025-2026 DU FONDS POUR L'ARBRE



Associations dédiées à l'arbre, fédérations départementales des chasseurs, organismes environnementaux, syndicats de bassin versant, chambres d'agriculture, CIVAM, parcs naturels régionaux, communautés de communes, lycées agricoles, ... ces structures territoriales aux profils très diversifiés ont toutes comme point commun de **travailler avec l'arbre et la haie dans l'espace rural, pour développer le territoire et ses fonctions écosystémiques, agricoles, paysagères ou encore énergétiques.**

[Consulter la carte interactive](#)

